



Département de l'Aveyron
République française
17 rue Aristide Briand – CS 53531 - 12035 RODEZ
Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 MAI 2022**

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET, Dominique BEC, Marion BERARDI, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Fabienne CASTAGNOS, Florence CAYLA, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON⁽³⁾, Maryline CROUZET, Joseph DONORE, Mathilde FAUX, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Elisabeth GUIANCE⁽¹⁾, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER⁽²⁾, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Florence VARSİ, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration :

| | | |
|-------------------------------|---------------|-------------------------|
| Gulistan DINCEL | procuration à | Jean-Luc PAULAT |
| Jacques DOUZIECH | procuration à | Marie-Noëlle TAUZIN |
| Bernard FERRAND | procuration à | Christian TEYSSEBRE |
| Danièle KAYA-VAUR | procuration à | Sylvie LOPEZ |
| Jean-Marc LACOMBE | procuration à | Alain PICASSO |
| Christian MAZUC | procuration à | Jean-Philippe KEROSLIAN |
| Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE | procuration à | Serge JULIEN |
| Régine TAUSSAT | procuration à | Jean-François BOUGES |

Conseillers excusés non représentés :

Isabelle BAILLET-SUDRE, Alain BESSIERE, Guy CATALA, Martine CENSI, Dominique GOMBERT, Jean-Philippe SADOUL.

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

- (1) Elisabeth GUIANCE a été présente à partir de la délibération N° 220517-78-DL intitulée « PERSONNEL – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 » et jusqu'à la fin de la séance.
- (2) Jean-Pierre ROGER a été présent à partir de la délibération N° 220517-87-DL intitulée « MARCHE POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION – ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART » et jusqu'à la fin de la séance.
- (3) Jean-Michel COSSON a été présent jusqu'à la délibération N° 220517-96-DL intitulée « CONTRAT DE PRET A USAGE (COMMODAT).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

220517-076-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**220517-077-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

| Numéros | Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision | Objet | Dépenses | Recettes |
|-------------|---|--|-------------|-------------|
| 2022-058-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Avenant n° 1 au marché n° 20152003 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration de Concourès | | |
| 2022-059-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Avenant n° 1 au marché n° 2020205 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'assainissement du quartier du Cros et des Génévriers, sur la commune de Sébazac-Concourès | | |
| 2022-060-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature de l'avenant n° 4 au contrat conclu avec le ROTARY CLUB pour l'organisation du Spectacle Louis XVI | | 5 040 € TTC |
| 2022-061-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Maxime BESSIERE du Cabinet d'avocats SELARL COUTURIER-BESSIERE afin d'assurer la protection fonctionnelle d'un agent de Rodez agglomération | 1 460 € | |
| 2022-062-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R2122-3 1° du Code de la commande publique pour des prestations de conception graphique pour la création d'une maquette pour l'habillage extérieur (livrée) et intérieur des bus du réseau de transports urbains Agglobus avec la société VISUEL PUB | 9 888 € TTC | |
| 2022-063-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement des points de collecte des déchets (lot 1 et lot 2) | | |
| 2022-064-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature de l'avenant n° 5 au contrat conclu avec le ROTARY CLUB pour l'organisation du Spectacle Louis XVI | | |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

| | | | | |
|--------------------|---|--|---------------|-----------------------|
| 2022-065-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Prêt de deux objets des collections du musée Fenaille à la Maison des Arts Georges et Claude Pompidou à Cajarc | | |
| 2022-066-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'une convention de dépôt vente avec chacun des fournisseurs dont la liste figure en annexe pour assurer le réassort de la boutique de l'Office de Tourisme | | 20 % du prix de vente |
| 2022-067-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque avec la MJC de Rodez | | |
| 2022-068-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'une convention de mise à disposition de l'auditorium du CRDA entre l'école maternelle Monteil et Rodez agglomération | | |
| 2022-069-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Musée Denys Puech – Approbation et signature d'une convention de prêt d'œuvre avec le Centre Culturel Occitan du Rouergue – Mise à disposition gracieuse de l'œuvre Eugène Séguret, <i>Vue du Vallon de Cougousse</i> , (n° inv.) 1958.6.1. | | |
| 2022-070-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Musée Denys Puech - Approbation et signature d'une convention de prêt d'œuvre avec le Musée d'Art de Toulon (M.A.T.). Mise à disposition gracieuse de l'œuvre Maurice Bompard, Ouled Naïl de Biskra, (n° inv.) 2006.0.23 | | |
| 2022-071-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Musée Denys Puech – Approbation et signature d'une convention de prêt d'œuvre avec l'association Antonin Artaud. Mise à disposition gracieuse de l'œuvre Michel BATTLE, Antonin Artaud, (n° inv.) 1999.5.2. | | |
| 2022-072-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R2122-3 1° du Code de la commande publique pour l'acquisition d'une performance artistique unique de son et lumière sur l'histoire de la Cathédrale de Rodez avec la société ASL Diffusion | 160 000 € HT | |
| 2022-073-DP | Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine | Résiliation de la convention sans travaux n° 012-S-LS-201706-0021 entre l'ANAH et M. et Mme MONIER Jean-Marc et Isabelle pour le bien immobilier situé au 4 avenue Boscary-Monsservin à Rodez | | |
| 2022-074-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Contrat relatif à la mise à jour et la maintenance des produits Oracle Database standard avec la société ORACLE (92715 COLOMBES) | 2 481,03 € HT | |
| 2022-075-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature d'une convention de dépôt vente avec le fournisseur Julie DUPONCHEL pour assurer le réassort de la boutique de l'Office de Tourisme | | 20 % du prix de vente |
| 2022-076-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Avenant au marché de travaux pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs secteur Sacré Cœur et avenue Tarayre | | |
| 2022-077-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Désignation de Maître BETROM pour défendre les intérêts de Rodez agglomération dans le cadre d'un référé suspension de Monsieur G. devant le Tribunal Administratif de Toulouse suite à un licenciement intervenu en fin de période d'essai | | |
| 2022-078-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature de l'avenant n° 1 du contrat de maintenance conclu avec la société FONTAINES ET COMPAGNIE | 834 € HT | |
| 2022-079-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Musée Denys Puech – Approbation et signature d'une convention de prêt d'œuvre avec le Centre Culturel Occitan du Rouergue – Mise à disposition gracieuse de l'œuvre Eugène Séguret, <i>Vue du Vallon de Cougousse</i> , (n° inv.) 1958.6.1. Cette décision abroge et remplace la décision du Président n° 2022-069-DP | | |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

| | | | | |
|-------------|---|--|--|---------------|
| 2022-080-DP | Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine | Mise à disposition de cartes de transports aux familles ukrainiennes déplacées | | |
| 2022-081-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R2122-3 1° du Code de la commande publique pour la production des vidéos « Le patrimoine de chez moi » avec la société Fiasco Productions, 60 rue de Lalande, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE | 20 000 € HT | |
| 2022-082-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature de l'avenant n°1 au marché 2021114L6 (lot 6) relatif aux travaux de réhabilitation du nouvel Hôtel d'Agglomération avec la Société AGV Flottes Electricité | | |
| 2022-083-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature des avenants n° 1 aux contrats qui ont pour objet la substitution de Rodez agglomération à la SEM pour l'exécution car l'Office de Tourisme auparavant géré par la SEM est géré directement par Rodez agglomération depuis le 1er janvier 2022 | | |
| 2022-084-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'un contrat de maintenance avec engagement d'approvisionnement sur les équipements : machines à café XS GRANDE VHO n°20213824323 et XS GRANDE VHO n°20220201783 située au 17 rue Aristide Briand - 12000 RODEZ | 1 320 € HT | |
| 2022-085-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Désignation de la SCP Jean-Marc TAUSSAT et Alexis CROCHET, notaires associés, afin de lui confier la mise en œuvre de la procédure permettant de récupérer les fonds versés par la S.M.A.C.L., dans le cadre du contentieux «Marino PAREJA ctr/Rodez agglomération » | | 78 410,78 € |
| 2022-086-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du nouvel Hôtel d'Agglomération. | <u>Lot 1 :</u> - 16 981,10 € HT <u>Lot 2 :</u> 1 745 € HT <u>Lot 5 :</u> 7 516,25 € HT <u>Lot 9 :</u> 6 225,28 € HT | |
| 2022-087-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'un avenant et d'un nouveau contrat avec la Société DeCa au marché de prestation de nettoyage de la vitrerie des sites de Rodez agglomération située au 17 rue Aristide Briand, 12000 RODEZ. | 2 450 € HT par intervention | |
| 2022-088-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire « 2+2=22, LeSalonReçoit » programmée au musée Denys-Puech du 14 mai au 25 septembre 2022 | | |
| 2022-089-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Musée Fenaille - Signature des conventions de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire « Monolithes, d'un continent à l'autre » programmée du 2 juillet au 6 novembre 2022. | | |
| 2022-090-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'un marché public pour la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation paysage. | 32 175 € HT | |
| 2022-091-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature d'un contrat d'abonnement et d'hébergement d'une application de Gestion de la taxe Versement Transport dénommée « MOBILAE » avec la société FININDEV. | 2 900 € HT/an | |
| 2022-092-DP | Services techniques et gestion patrimoniale | Vente de bacs usagés à la Société PLAST RECYCLING | | 270 € / tonne |

REUNION DU 22 MARS 2022

| Numéros | Objet |
|---------------------|--|
| 220322-03-DB | PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV - CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI MC IMMO |
| 220322-04-DB | PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT - CESSION FONCIERE AU PROFIT DE MONSIEUR GUIZARD JEAN-MICHEL ENTREPRISE INDIVIDUELLE |
| 220322-05-DB | MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE GRAND PASSAGE |
| 220322-06-DB | PERSONNEL : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |

220517-078-DL – PERSONNEL
PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

RAPPORTEUR : Sylvie LOPEZ

*Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 ;
Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et notamment ses articles 5 à 10 ;*

Considérant ce qui suit :

Institué par la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Bilan Social et doit être élaboré chaque année à partir de 2021. Il rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de l'établissement à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items se rapportant à 10 thématiques principales, servant de base au dialogue social et à l'élaboration des lignes directrices de gestion (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline).

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce document est normé, et répond aux exigences de données fixées par décret.

Le RSU, tel que soumis au comité technique, fait l'objet d'une présentation dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Il doit ensuite être rendu public par la collectivité sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion. Il peut être publié accompagné de sa synthèse pour en accroître sa lisibilité.

Pour cette 1^{ère} année de campagne 2021 du RSU basée sur les données 2020, les indicateurs sont identiques à ceux du bilan social, et sont calculés sur la base des effectifs physiques présents et rémunérés au 31/12/2020, répartis entre emplois permanents et non permanents.

Le RSU a fait l'objet d'une présentation en comité technique du 14 avril 2022.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2022 ainsi que le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du Rapport Social Unique 2020 tel que présenté en annexe, autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220517-079-DL – PERSONNEL
Elections professionnelles 2022
Fixation du nombre de représentants et maintien du paritarisme au comité social territorial

RAPPORTEUR : Sylvie LOPEZ

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment son article 4 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant ce qui suit :

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2022 est de 255 agents (130 femmes et 125 hommes), et que pour un effectif compris entre 200 et 1000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6 ;

Il est proposé, dans le cadre des prochaines élections professionnelles au Comité Social Territorial prévue le 8 décembre 2022 après consultation des organisations syndicales représentatives au Comité Technique, et dans un objectif de large représentativité :

Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel ;
- de fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à l'identique du nombre de titulaires ;
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Il est à noter que le nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel en formation spécialisée sera identique à celui du Comité Social Territorial conformément à l'article 13 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220517-080-DL – DEVOIEMENT DES RESEAUX CAMPUS UNIVERSITAIRE :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.S.I.L.

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et L5211-17;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche/entreprises » ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du campus universitaire de Saint-Eloi, Rodez agglomération et la Région Occitanie ont signé une convention précisant les modalités de dévoiement des réseaux (eaux usées/pluviales) sous la future emprise de l'Institut National Universitaire (I.N.U.) Jean-François Champollion et du restaurant universitaire (délibération n° 210629-112-DL du Conseil d'agglomération du 29 juin 2021).

Afin de coordonner au mieux les travaux, la maîtrise d'œuvre des réseaux susmentionnés a été déléguée à la Région Occitanie, maître d'ouvrage du bâtiment de l'INU Jean-François Champollion par délégation de l'Etat.

Les réseaux réceptionnés deviendront propriétés de Rodez agglomération qui en assurera la gestion. Rodez agglomération interviendra à hauteur de 50 % du coût des travaux, soit un montant estimatif de 275 000 €, et pourra, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.), solliciter un financement auprès de l'Etat pour l'exercice 2022. Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter une somme de 75 000 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2022 ainsi que le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- sollicite l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022, pour un montant de 75 000 € ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

220517-081-DL – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SCI ANICASARA – SARL LULILO - (MADE IN BEBE.COM)

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T » ;
Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
Vu le Décret n° 2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 et prorogeant notamment ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2021 ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R1511-4 à R 1511-16 ;
Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA. 58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014 – 2023 ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la Région Occitanie 2016-2021 ;
Vu la délibération n° 210629-113-DL du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a adopté un règlement des aides à l'immobilier « subvention d'investissements » pour la période 2021-2023 ;
Vu la délibération n° 220405-051-DL du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a adopté l'avenant n° 1 au règlement des aides à l'immobilier « subvention d'investissements » pour la période 2021-2023 ;
Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée le 16 décembre 2021 ;
Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au titre du projet objet de la présente convention ;

Considérant ce qui suit :

I- CONTEXTE

Par courrier en date du 16 décembre 2021, M. Alexandre GUIBERT, gérant associé avec Mme Stéphanie GUIBERT de la SCI ANICASARA, a informé Rodez agglomération pour le compte de la SARL LULILO (Made in bébé) de son souhait de transférer son siège social et développer son activité sur la zone de Malan 5, sise Commune d'Olemps. L'enseigne exerce l'activité de vente à distance sur catalogue général (4791A) d'articles de périculture.

La S.C.I., détenue à 70 % par S. GUIBERT et 30 % par A. GUIBERT, demande une subvention de 1 150 000 € à Rodez agglomération. Il est rappelé que le montant sollicité par l'entreprise intègre le montant de la subvention potentielle de la Région Occitanie.

La SARL LULILO fait partie du groupe LULILO composé aujourd'hui de quatre sociétés (S.A.R.L. Cathansara, Aslann, 4 ASA, SARL LULILO) et regroupe cinq enseignes : Madeinbebe, Allobebe, Family Concept, Little Wonders et Papayaa. Le chiffre d'affaires annuel 2021 du groupe LULILO est de 25 M€ et le groupe emploie à ce jour 62 personnes (18 embauches en 2020 et 28 en 2021). Les perspectives de développement devraient engendrer un chiffre d'affaires de 52 M€ à l'horizon 2025 et la création de 65 emplois supplémentaires.

II- LE PROJET

Le projet de la SARL LULILO, porté par la SCI ANICASARA consiste à réaliser un bâtiment d'environ 5 500 m² répartis de la manière suivante :

- 4 000 m² de surface consacrée au stockage ;
- 1 500 m² de surface de bureaux, intégrant studios photos, studios d'enregistrement et salons influenceur.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le coût global du projet est de 12,6 millions d'euros HT, dont 8,6 millions d'euros de travaux bâtis et maîtrise d'œuvre. La base éligible retenue au regard du règlement de Rodez agglomération serait de 8 062 031 € HT répartie comme suit :

| | |
|---|------------------------|
| - Honoraires/architecte : | 563 500 € HT |
| - Etudes – Divers (ICPE, OPC, Assurance...) : | 156 150 € HT |
| - Protection incendie : | 9 000 € HT |
| - Gros œuvre : | 1 800 000 € HT |
| - Charpente : | 1 710 000 € HT |
| - Menuiseries extérieures : | 80 000 € HT |
| - Etanchéité : | 650 000 € HT |
| - Faux Plafonds : | 160 000 € HT |
| - Vitrages extérieurs : | 210 000 € HT |
| - Terrassement : | 700 000 € HT |
| - Electricité : | 700 000 € HT |
| - Plomberie : | 800 000 € HT |
| - Photovoltaïque : | 523 381 € HT |
| - TOTAL : | 8 062 031 € HT. |

III- SOUTIEN FINANCIER DE RODEZ AGGLOMERATION

Le projet de la SARL LULILO, bénéficiaire de la subvention attribuée à la SCI ANICASARA, se situe en zone d'aide à finalité régionale (AFR). C'est une moyenne entreprise au sens de l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 car les entreprises du groupe LULILO à laquelle elle est rattachée occupent moins de 250 personnes mais plus de 50 personnes et leurs chiffres d'affaires annuels ainsi que le total de leurs bilans annuels n'excèdent pas respectivement 50 millions d'euros et 43 millions d'euros.

L'intensité de l'aide ne peut dépasser les taux plafonds de cumul d'aides à finalité régionale pour les investissements initiaux de moins de 50 000 000 €. Concernant les moyennes entreprises situées en zone AFR, ce taux plafond est fixé à 20 %. Conformément au règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération 2021-2023 portant sur les subventions d'investissement, et son avenant n° 1 approuvé par délibération n° 220405-051-DL du 5 avril 2022, Rodez agglomération applique sur sa subvention **une majoration de 20 %** (10 % démarche 4.0 et 10 % éco conditionnalité) et **une minoration de 20 %** (projet porté par une société civile immobilière (S.C.I.)). Une minoration supplémentaire de 50 % vient s'appliquer (pourcentage non globalisé) car l'entreprise ne fait pas partie des secteurs privilégiés par Rodez agglomération.

Le calcul a été effectué conformément au règlement des aides à l'immobilier de Rodez agglomération 2021- 2023 tel qui suit :

- Commune : Olemps ;
- Moyenne entreprise au sens UE ;
- Zonage A.F.R. : 20 % ;
- Base subventionnable retenue : 8 062 031 € ;
- Subvention maximum des collectivités : $8\,062\,031\ \text{€ HT} \times 20\% \text{ (AFR)} = 1\,612\,406\ \text{€}$;
- Sollicitation du chef d'entreprise : 1 150 000 € (inférieur au montant de la base subventionnable) ;
- Montant d'aide potentielle retenu : 40 % de la demande soit $1\,150\,000 \times 40\% = 460\,000\ \text{€}$ pour Rodez agglomération (60 % Région donc 690 000 € en cas d'intervention) ;
- Modulation à la hausse : $460\,000 + 20\% = 552\,000$ (10 % démarche 4.0 et 10 % éco conditionnalité) ;
- Modulation à la baisse : $552\,000 - 20\% = 441\,600\ \text{€ (S.C.I.)}$;
- Modulation à la baisse : $441\,600\ \text{€} - 50\% = 220\,800\ \text{€}$ (entreprise non inscrite dans les codes APE prioritaires).

Le capital social de la SCI ANICASARA est détenu à parts égales par Stéphanie GUIBERT et Alexandre GUIBERT. La SCI ANICASARA devra répercuter sous forme de minoration de loyer la subvention obtenue auprès de l'entreprise SARL LULILO – MADEINBEBE.COM.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Il est rappelé que la Région Occitanie ne peut intervenir qu'en complément d'une aide de Rodez agglomération (article L.1511-3 du CGCT).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 avril 2022 ainsi que le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 220 800 € à la Société SCI ANICASARA pour le financement du transfert du siège social et du développement de l'activité de la SARL LULILO : MADE IN BÉBÉ selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise la Région Occitanie à intervenir en complément de l'aide versée par Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer toutes conventions à intervenir dans le cadre de ce dossier, d'une part avec la Région Occitanie, d'autre part avec M. Alexandre GUIBERT et Mme Stéphanie GUIBERT, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220517-082-DL – MODIFICATION DU STARTUP CHALLENGE (DELIBERATION N° 210928-163-DL)

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal Joffre) » ;

Considérant ce qui suit :

I. CONTEXTE

Rodez agglomération organise depuis 2018 le Startup Challenge. Cet événement permet, sur un week-end, de mettre en relation des porteurs de projets et des personnes ressources (étudiants, professionnels, entrepreneurs, designers...). Au cours des trois dernières éditions, le succès a été présent en termes de participation. Le premier objectif qui était de créer un environnement et un écosystème propice à la création d'entreprises sur le territoire intercommunal a été atteint. Le deuxième objectif était d'accueillir les lauréats du Start up challenge dans l'incubateur de la maison de l'économie ; il a été partiellement atteint. En effet, les porteurs de projets étaient des étudiants, à mi-chemin de leurs parcours de formation et donc peu disponibles pour concrétiser leur projet entrepreneurial, ce qui a eu pour conséquence une faible utilisation de l'incubateur de la Maison de l'économie.

Aujourd'hui, la Maison de l'économie connaît un taux de remplissage de 75 % et il est possible d'améliorer ce résultat sur la partie incubateur. Ce dernier doit accueillir encore plus de projets innovants, afin de créer une valeur ajoutée, apporter une richesse de savoir-faire et créer de nouvelles activités sur le territoire de Rodez agglomération.

Par délibération n° 210928-163-DL du 28 septembre 2021, le conseil de Rodez agglomération avait autorisé l'organisation de la 4^{ème} édition prévue initialement du 21 au 23 janvier 2022. Les mesures sanitaires du début de l'année ont contraint Rodez agglomération à annuler cette édition du Startup Challenge.

Il est donc proposé d'organiser une nouvelle édition en novembre 2022.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

II. ORGANISATION ET PROPOSITION D'UNE NOUVELLE FORMULE

Compte tenu de l'évolution de l'objectif de ce Startup Challenge, il est proposé d'adopter une nouvelle formule, sensiblement différente. Le concours se concentrerait sur des projets innovants de tous types (produits nouveaux, processus de fabrication, codage numérique innovant) et serait destiné à un public professionnel, en adéquation avec la démarche engagée par Rodez agglomération de promouvoir un public entrepreneurial féminin.

Il conviendra donc de lancer une phase de prospection auprès des grandes et petites entreprises locales, mais aussi auprès des organismes publics et associations locales tels que Pôle Emploi, l'Adie, BGE, et les chambres consulaires.

Cette phase de prospection consiste à aller au sein des entreprises pour organiser des événements d'une demi-journée. L'objectif est de mettre en lumière l'entrepreneuriat et de trouver des porteurs de projets innovants qui pourraient lancer et construire leur projet lors du Startup challenge.

Cette nouvelle formule a pour but d'augmenter l'adéquation entre le type de résidents et l'objectif de mission de l'incubateur de la MDE.

Le nouveau Startup challenge se déroulerait en deux parties :

➤ **Partie 1 : du vendredi au samedi**

Objectif : préparation du challenge pour créer et/ou consolider les innovations des porteurs de projets avec coéquipiers (les coéquipiers pourraient être notamment les étudiants).

Méthodologie d'accompagnement : coaching pour chaque équipe apportant expertise et performance. Un coach expert et plusieurs autres coachs de l'écosystème local.

Ces deux journées n'ont pas vocation à pousser le développement du projet, mais à inciter les porteurs de projet à intégrer l'incubateur.

➤ **Partie 2 : journée du dimanche**

Salon ouvert au grand public sur le modèle du salon de la créativité.

Objectif : Permettre aux participants de mesurer l'accueil de leur invention auprès du public et au jury d'apprécier l'invention ou l'innovation de façon plus concrète.

Forme : stands des porteurs de projet et d'entreprises partenaires.

Le lieu d'organisation du Startup Challenge n'est pas encore défini. Il conviendra de privilégier un espace plateau de l'agglomération (salle des fêtes de Rodez, Athyrium, salle des fêtes de La Primaube par exemple).

III. BUDGET PREVISIONNEL

| | DEPENSES | | FINANCEMENT |
|---|-----------------|---------------------|-----------------|
| COACHING | 12 000 € | RODEZ AGGLOMERATION | 23 500 € |
| COMMUNICATION | 5 000 € | REGION | 7 500 € |
| DIVERS (fablab, sécurité, ménage, restauration) | 12 000 € | DEPARTEMENT | 5 000 € |
| DOTATION HEBERGEMENT Incubateur | 5 500 € | | |
| LOCAUX | 1 500 € | | |
| TOTAL | 36 000 € | TOTAL | 36 000 € |

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 12 avril ainsi que le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'évolution de la stratégie d'organisation du Startup challenge ;
- approuve le déroulé nouveau Startup Challenge selon les modalités précisées ci-dessus ;
- approuve l'enveloppe budgétaire de 36 000 euros pour l'organisation de la manifestation, dont 23 500 euros financés par Rodez agglomération ;
- sollicite le Département de l'Aveyron pour une participation de 5 000 euros et la Région Occitanie pour une participation de 7 500 euros ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220517-083-DL – MODIFICATION STATUTAIRE
SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (AREC)

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.1521-1 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L229-26 ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Protection et mise en valeur de l'environnement - Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » ;

Considérant ce qui suit :

CONTEXTE :

Rodez agglomération est actionnaire de la société publique locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC) depuis sa constitution le 15 janvier 2015 (*délibération n° 141216-277-DL du Conseil de communauté du 16 décembre 2014*).

La SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte actuellement 71 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Rodez agglomération détient à ce jour 0,0019 % du capital, soit 50 actions, d'une valeur globale de 775 €.

Outil stratégique ayant vocation à mener sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Actionnariat :

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la Commune de Gavarnie-Gèdre ;
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 23 septembre 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SDE 65, Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (65) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 2) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Tournefeuille (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes La Domitienne (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SMEG 30, Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 27 janvier 2022, a agréé l'acquisition d'actions par les deux collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Noé auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental « Territoire d'Energie du Tarn » auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 30 mars 2022, a agréé l'acquisition d'actions par le groupement de collectivités suivant :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes Terre de Camargue (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 30 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4.* »

Compte tenu de ce qui précède, Rodez agglomération est sollicitée pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser son représentant à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts.

Délai de convocation :

Il est rappelé que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'Administration et de son Assemblée Spéciale, doivent être convoqués par écrit avec un préavis de 7 jours. Cette formalité est reprise dans son règlement intérieur en son article 3.2.

Il est précisé que dans le cadre de la volonté d'harmonisation de la mise en place entre les structures de la SEM et de la SPL via notamment la création du Groupement d'Employeur, il est proposé aux membres d'accorder les mêmes délais de convocation des instances de gouvernances en les passant ainsi de 7 à 5 jours calendaires.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la proposition de modification statutaire afin de passer le délai de convocation des instances de gouvernances en le passant de 7 à 5 jours.

Nomination du commissaire aux comptes :

Il est rappelé que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 27 que « l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. [...] »

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Il est précisé que les statuts de la SPL prévoient ainsi la désignation d'un commissaire aux comptes « en application de l'article L 823-1 du Code de commerce », avec la précision de nomination d'un CAC titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la modification statutaire en l'article 27 pour la formulation suivante, ceci afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence : « L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril ainsi que le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les modifications de l'annexe 1 relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires, de l'article 20 relative au délai de convocation et de l'article 27 relative à la nomination du commissaire aux comptes des statuts de la SPL AREC OCCITANIE dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. Alain RAUNA à voter lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur des modifications ci-dessus mentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220517-084-DL – DOMAINE DU SPORT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2022
AU COMITE TENNIS AVEYRON

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Le Comité départemental de Tennis sollicite Rodez agglomération pour un soutien financier afin d'organiser les internationaux de Tennis de Rodez - Aveyron. Ce tournoi d'envergure et de haut niveau est un rendez-vous populaire qui fédère le public depuis 1995.

La subvention exceptionnelle demandée par le comité concerne l'organisation des Internationaux de Tennis de Rodez - Aveyron qui se dérouleront du 10 au 16 octobre 2022, au complexe sportif de Vabre, avec un accès gratuit. Pour les demi-finales (samedi 15) et la finale (dimanche 16), l'entrée est à 5 € la journée.

Dans le cadre de la politique d'attractivité sportive de Rodez agglomération, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité Tennis Aveyron pour l'organisation des internationaux de Tennis de Rodez - Aveyron.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention exceptionnelle suivante :

| EVENEMENTIEL SPORTIF | BUDGET PREVISIONNEL DE L'EVENEMENT | MONTANT ATTRIBUTION EN 2021 | MONTANT DEMANDE EN 2022 | ATTRIBUTION 2022 |
|--|---|------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Tournoi international de Tennis 10 - 16 octobre 2022 Comité Départemental de Tennis Rodez | 51 300 € | - | 3 000 € | 1 000 € |

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2022, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2022 ainsi que le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 43

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- **approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité Départemental de Tennis de Rodez pour l'organisation des internationaux de tennis de Rodez-Aveyron selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220517-085-DL – POLE AQUATIQUE - MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE RODEZ AGGLOMERATION
A LA VILLE DE RODEZ POUR LA MANIFESTATION ESTIVALE « RODEZ PLAGES »**

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 III et IV et L5216-5 et D. 5211-16 ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 avril 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez organise, du 1^{er} au 27 août 2022, la manifestation estivale « Rodez Plages ». La Ville installera notamment des bassins ludiques éphémères. A cet effet, elle a sollicité les services de Rodez agglomération et notamment l'équipe du pôle aquatique. Les maîtres-nageurs diplômés et les agents techniques du pôle possèdent les diplômes et les compétences nécessaires à l'encadrement des activités aquatiques en termes de surveillance, d'hygiène et de sécurité.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Dans ce cadre, un partenariat est proposé entre la Ville de Rodez et Rodez agglomération pour assurer le fonctionnement sécurisé des structures aquatiques à compter de l'installation de l'équipement, et pendant la durée de la manifestation. D'un point de vue technique, la répartition des missions est ainsi définie :

| Ville de Rodez | Rodez agglomération |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- l'installation de la structure, sa sécurisation et le nettoyage ;- le contrôle quotidien de la conformité de la structure ;- l'achat des fournitures de traitement de l'eau et de régulation (produits et matériel) validé au préalable par le responsable technique de Rodez agglomération ;- l'achat des trousseaux de premier secours et des consommables du matériel de réanimation (électrodes et rechargement de la bouteille d'oxygène) ;- la mise en place des chalets (techniques et poste de secours pour l'accueil des personnes et leur évacuation) ;- les autorisations nécessaires auprès des organismes (DDCSPP notamment) en tant qu'organisateur ;- l'assurance responsabilité civile de la manifestation ;- l'affichage obligatoire. | <ul style="list-style-type: none">- la surveillance des bassins et l'animation ;- le traitement et l'analyse de l'eau en conformité avec la réglementation en vigueur ;- l'entretien des filtres à sable et des pompes ;- le matériel de réanimation. |

D'un point de vue juridique et financier, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 III du C.G.C.T. Cette convention a pour objet d'identifier les agents mis à disposition pour la durée de la convention et de définir leur quotité de travail. L'organisation technique entre la Ville et Rodez agglomération y sera également précisée.

En application de l'article D5211-16 du C.G.C.T., la convention doit obligatoirement fixer les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service par la Ville de Rodez à Rodez agglomération. La mise en place de ce partenariat implique pour Rodez agglomération des dépenses supplémentaires évaluées à environ 5 000 € (2 agents de surveillance, 1 agent technique).

Dans le cadre de ses missions de service public et dans une perspective de rationalisation des coûts, la direction du pôle aquatique propose de réduire l'amplitude horaire d'ouverture des équipements communautaires pendant la période estivale sur :

- la piscine Aquavallon : fermeture de 14 H 00 à 15 H 00 du lundi au vendredi ; ouverture de 8 H 30 à 13 H 00 le samedi, fermeture samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022 (Rallye du Rouergue), le dimanche 17 juillet 2022 (Tour de France), et les dimanches du mois d'août (Rodez Plage) ;
- la piscine Géraldini : fermeture du 11 juillet au 28 août 2022 inclus.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 43

Pour : 41

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- approuve les modalités de mise à disposition de service du pôle aquatique à la Ville de Rodez pour la manifestation « Rodez Plage » du 1^{er} au 27 août 2022 telles que décrites dans la convention de mise à disposition de service ci-annexée ;
- approuve la réduction de l'amplitude horaire des équipements communautaires pendant la période estivale, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition de service précitée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220517-086-DL – SPECTACLE « SONS ET LUMIERES » CATHEDRALE 2022

RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3 1° ;

Considérant la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Participation à l'accueil de grands spectacles » ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique touristique, Rodez agglomération souhaite soutenir les événements structurants ponctuant la période estivale 2022. Le projet communautaire « Événementiel estival » cible plusieurs objectifs :

- favoriser l'attractivité, attirer des touristes aveyronnais et des départements limitrophes ;
- accroître le développement économique et inciter à consommer local ;
- valoriser l'animation du territoire, en créant un agenda des manifestations estivales sur les huit communes ;
- renforcer la visibilité du territoire ;
- valoriser le patrimoine de Rodez agglomération.

SPECTACLE « SONS ET LUMIERE », CREATION ARTISTIQUE ET VOLET PATRIMONIAL

Dans ce cadre et afin de dynamiser les soirées d'été sur le piton ruthénois, Rodez agglomération a retenu le spectacle « Sons et Lumière » Cathédrale, produit par la société ASL Diffusion. Création inédite, sonore et visuelle, ce spectacle constitue l'évènement phare du projet « Événementiel estival ». Ce spectacle raconte l'histoire de la Cathédrale : les premières années de construction, les dates clés (incendie, reconstruction,...), et propose une création artistique de qualité, grâce à des outils technologiques adaptés. Il sera gratuit et principalement destiné à un public familial. Le spectacle sera diffusé sur la façade ouest de la Cathédrale, le public sera positionné debout, au niveau de la place d'Armes et en haut de l'avenue Victor Hugo.

Ce « Sons et Lumière » sera présenté tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches du mois d'août, seize soirées au total, du 4 au 28 août 2022. Un spectacle de 20 minutes sera diffusé à 22 h 15, avec un pré-show de 10 minutes, informant le public du commencement imminent du spectacle.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

VOLET TECHNIQUE ET SECURITE, PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE RODEZ

L'agglomération est organisatrice et financeur. La Ville est responsable opérationnel technique et sécurité, notamment concernant la sécurisation des piétons et les accès momentanément déviés. Une convention sera signée avec la Ville de Rodez.

Un vidéo projecteur situé au fond de la place d'Armes projettera le spectacle « Sons et lumières ». Le matériel phonique (type enceinte) sera positionné contre la Cathédrale.

VOLET FINANCIER (BUDGET PREVISIONNEL EN ANNEXE)

L'enveloppe globale du projet est de 235 000 € TTC. Différents partenaires sont sollicités : une subvention de 30 000 € est demandée au Département de l'Aveyron, une subvention de 30 000 € est également demandée à la Région Occitanie, notamment dans le cadre du label Grands Sites Occitanie. La Ville de Rodez participe au financement en mettant son personnel technique à disposition. Rodez agglomération participe à hauteur de 160 000 €, et ajustera son financement si les partenaires ne soutiennent pas à hauteur de la somme demandée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le budget prévisionnel joint en annexe, et les demandes de subvention aux partenaires institutionnels ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220517-087-DL – MARCHÉ POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-2 et R2162-1 à R2162-14 ;

Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Musée Fenaille et Musée Denys-Puech » ;

Considérant ce qui suit :

L'organisation d'expositions temporaires requiert, de la part des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille et musée Denys-Puech), de faire appel à des entreprises spécialisées dans l'emballage et le transport sécurisé d'œuvres d'art et d'utiliser des véhicules spécifiques (climatisation, suspension pneumatique,...). Ces transports concernent des trajets en France ou à l'étranger (U.E. et hors U.E.) et représentent en général la part la plus importante du budget consacré à une exposition temporaire et un des critères déterminants pour les autorisations de prêt des autres institutions.

Au regard des montants consacrés chaque année au transport d'œuvres d'art, et pour anticiper la fin de l'accord-cadre actuel qui interviendra le 31 décembre 2022, les musées de Rodez agglomération souhaitent lancer une consultation pour un nouvel accord-cadre en procédure formalisée.

Il s'agira d'un accord-cadre multi-attributaire (3 attributaires si le nombre de candidats le permet) conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible trois fois. Seules les entreprises spécialisées dans le transport d'œuvres d'art et possédant les différents agréments nécessaires à un transport international d'œuvres d'art pourront répondre et être titulaires de l'accord-cadre.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Une procédure en accord-cadre multi-attributaire avait été choisie pour le marché précédent et a fait ses preuves, permettant notamment l'obtention de prix compétitifs.
Le montant maximum annuel de commande est de 90 000 € HT.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise la publication d'un accord cadre multi-attributaire en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique ;
- autorise M. le Président à signer l'accord-cadre à l'issue de la consultation, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ainsi que les éventuels avenants à intervenir à l'issue de la consultation.

220517-088-DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE 2020-2025
AVENANTS POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 301-5-1 et L.321-1-1 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu la délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L 321-1-1 du même code, pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l'Etat et convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH, pour la période 2020-2025.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants pour chacune des conventions :

- en début d'année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières (annexes 1 et 2) ;
- en fin d'année (avenant de fin de gestion) : il a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Depuis la signature effective des conventions de délégation (en date du 22 juin 2020), le conseil de communauté de Rodez agglomération a approuvé le nouveau Programme Local de l'Habitat (2021-2026) ; de nouvelles orientations de la politique locale de l'habitat ont été prises et doivent donc être intégrées dans les avenants de début de gestion pour l'année 2022. Ces avenants, objet de la présente délibération, permettront d'adapter les engagements financiers des parties signataires, d'une part au regard de la production de logements à coût abordable fixée dans le PLH (locatif social et accession sociale), et d'autre part au regard du nombre de logements à réhabiliter inscrit dans les conventions de programmes (OPAH-RU et PIG).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Etat d'avancement des objectifs de la convention 2020-2025 :

Les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention-cadre pour la période 2020-2025 et les réalisations des deux premières années sont les suivantes :

| | | Convention 2020-2025 | | | réalisé 2020 | | | réalisé 2021 | | |
|------------------------|--|----------------------|--------------------|--------------------|--------------|------------------|------------------|--------------|--------------------|------------------|
| | | nb logt. | € | | nb logt. | € | | nb logt. | € | |
| | | | ETAT ou ANAH | Rodez agglo | | ETAT ou ANAH | Rodez agglo | | ETAT ou ANAH | Rodez agglo |
| Parc public LLS | développement et diversification de l'offre de logements sociaux publics | 483 | 1 246 840 € | 3 103 700 € | 63 | 305 580 € | 319 600 € | 139 | 805 540 € | 886 000 € |
| PSLA | développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.) | 480 | <i>agrèments</i> | 0 € | 17 | <i>agrèments</i> | 0 € | 20 | <i>agrèments</i> | 0 € |
| Parc privé ANAH | parc privé ancien et la requalification des copropriétés | 672 | 7 169 764 € | 600 000 € | 81 | 644 812 € | 45 155 € | 76 | 823 340 € | 3 100 € |
| Total | | 1 635 | 8 416 604 € | 3 703 700 € | 144 | 950 392 € | 364 755 € | 215 | 1 628 880 € | 889 100 € |

Les objectifs ci-dessus, inscrits initialement dans la convention 2020-2025, doivent être adaptés dans le cadre des présents avenants pour être en cohérence avec les objectifs du PLH 2021-2026 et les dispositifs contractuels d'ores et déjà signés (OPAH-RU et PIG).

| | | Convention 2020-2025 | | |
|------------------------|--|----------------------|--------------------|--------------------|
| | | nb logt. | € | |
| | | | ETAT ou ANAH | Rodez agglo |
| Parc public LLS | développement et diversification de l'offre de logements sociaux publics | 582 | 2 460 200 € | 3 338 932 € |
| PSLA | développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.) | 314 | <i>agrèments</i> | 1 600 000 € |
| Parc privé ANAH | parc privé ancien et la requalification des copropriétés | 514 | 5 088 526 € | 1 193 147 € |
| Total | | 1 410 | 7 548 726 € | 6 132 079 € |

Les objectifs 2022 inscrits dans les avenants :

Pour l'année 2022, les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels inscrits dans les avenants de début de gestion (annexes 1 et 2) sont les suivants :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

| | | objectifs 2022 | | |
|--------------------|---|----------------|--------------------|--------------------|
| | | nb | ETAT ou ANAH | Rodez agglo |
| Parc public | développement et diversification de l'offre de logements sociaux publics | 120 | 461 340 € | 597 500 € |
| | Réhabilitation lourde/thermique (crédits plan de relance) | 1 | 11 000 € | 3 000 € |
| | agrèments PLS | 26 | 0 € | 0 € |
| | développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété agrément (P.S.L.A.) | 166 | 0 € | 400 000 € |
| Parc privé | parc privé ancien et la requalification des copropriétés | 57 | 707 448 € | 251 616 € |
| TOTAL | | 370 | 1 179 788 € | 1 252 116 € |

Concernant le volet parc public relatif à la programmation des logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété (PSLA), les objectifs 2022 intègrent certains projets qui ont été reportés au regard de la crise sanitaire. Pour ce qui concerne les objectifs du parc privé, ils pourront être revus à la hausse en fonction des besoins identifiés en cours d'année, notamment sur le volet rénovation énergétique.

Les dotations de l'Etat et de l'Anah ont été validées par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de sa séance du 9 mars 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence, et l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement), en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- autorise M. le Président à signer lesdits avenants aux conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220517-089-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR LA SA HLM POLYGONE A RODEZ – RUE DE LONDRES
GARANTIES D'EMPRUNTS

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-4, L.5216-5, L. 2252-1 à L.2252-5 et L.2254-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.422-2 et suivants et R.422-1 à R.422-5 ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

La SA HLM POLYGONE sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux, sise Rue de Londres à Rodez pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement de 105 000 € par délibération du 9 février 2021.

Ces prêts étant destinés à la réalisation de logements sociaux, Rodez agglomération s'engage pour ces garanties d'emprunts, en cas de défaillance de l'opérateur, à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Banque des Territoires par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 131949 en annexe signé entre la SA HLM POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 745 914 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 131949 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

220517-090-DL – OPÉRATIONS FAÇADES (2021-2026)
AIDES AUX TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 210629-127-DL du 29 juin 2021 portant sur l'approbation du Règlement d'opération Façades pour la Ville de Rodez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 220208-032-DL du 8 février 2022 portant sur l'approbation du Règlement d'opération Façades pour les communes de l'agglomération hors Rodez ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération a fait le choix d'une politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes et des bourgs et contribuer, ainsi, à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Par délibérations en date du 29 juin 2021 et du 8 février 2022, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a validé la mise en place d'opérations Façades 2021-2026 sur les Communes de Rodez, Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès, ainsi que les règlements administratifs, techniques et financiers pour le suivi des programmes et l'attribution des aides.

Ce dispositif est soutenu par les communes et par la Région Occitanie dans le cadre de la démarche Bourg-Centre (à l'exception de Rodez).

Conformément aux règlements des opérations Façades, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants :

| Noms et prénoms | Adresses projets | OPAH-RU | PIG | Types de travaux | Montants des travaux éligibles HT | Montants des travaux subventionnés HT | Taux RA | Subventions RA |
|-----------------|---------------------------------------|---------|-----|---|-----------------------------------|---------------------------------------|---------|-------------------|
| Nicolas TEFFO | 7, rue de la Madeleine 12000 Rodez | x | | Rénovation de toiture Travaux de menuiseries Nettoyage de la façade | 34 605,78 € | 20 000,00 € | 30 % | 6 000,00 € |
| Gilbert PAGES | 11, rue de Laumière 12000 Rodez | x | | Ravalement de façade | 14 983,07 € | 14 983,07 € | 30 % | 4 495,00 € |

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **10 495 €**.

Une enveloppe de 109 000 euros par an est prévue par Rodez agglomération pour ces opérations Façades.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le comité d'agrément habitat de la Ville de Rodez du 9 mars 2022 a émis un avis favorable pour le financement des dossiers proposés.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions détaillées ci-avant pour un montant total de 10 495 euros pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220517-091-DL – PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN – DEUXIEME GENERATION (PRU 2)
PERIODE 2022 - 2027
INTERVENTION FINANCIERE DE RODEZ AGGLOMERATION A LA RENOVATION
DU PARC HLM DE RODEZ AGGLO HABITAT
CONVENTION CADRE / MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Le contexte

Rodez agglomération, avec les Communes de Rodez et d'Onet-le-Château, a engagé aux côtés de Rodez Agglo Habitat (RAH) une rénovation importante des quartiers d'habitat social des Quatre-Saisons à Onet-le-Château et de Saint-Eloi Ramadier à Rodez, dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain sur la période 2017-2021. Ce projet a été soutenu financièrement par Rodez agglomération à hauteur de 3,2 M€.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé en novembre 2021, pose l'objectif de poursuivre cette transformation profonde qui concernerait, sur la période 2022-2027, quatre quartiers prioritaires du contrat de ville : les Quatre-Saisons et les Costes-Rouges à Onet-le-Château, Saint-Eloi Ramadier et Gourgan à Rodez. Pour mémoire, le centre ancien de Rodez, autre quartier ciblé dans le contrat de ville, concerné majoritairement par des problématiques liées à la déqualification du parc privé ancien, bénéficie d'autres dispositifs de soutien financier, notamment dans le cadre de l'OPAH-RU.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Ainsi, conformément aux objectifs du PLH de Rodez agglomération et de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), Rodez Agglo Habitat, s'engage dans un deuxième grand programme de travaux détaillé comme suit :

- **Saint-Eloi/Ramadier sur la Commune de Rodez** : intervention sur 87 logements, pour un coût de travaux estimé à 1 300 000 € ;
- **Quatre-Saisons sur la Commune d'Onet-le-Château** : intervention sur 77 logements, pour un coût de travaux estimé à 4 500 000 € ;
- **Gourgan sur la Commune de Rodez** : intervention sur 80 logements, pour un coût de travaux estimé à 4 700 000 € ;
- **Costes-Rouges sur la Commune d'Onet-le-Château** : intervention sur 12 logements, pour un coût de travaux estimé à 1 500 000 €.

2. Mise en place d'une Autorisation de Programme spécifique à ce projet de rénovation urbaine

Le coût estimatif des investissements sur le bâti HLM existant des quartiers de Saint-Eloi, des Quatre-Saisons, de Gourgan et des Costes Rouges est chiffré au total à hauteur de 12 millions d'euros. L'investissement de Rodez Agglo Habitat se poursuit :

- par la production d'une offre nouvelle de logements sociaux : la réalisation d'une soixantaine de logements est d'ores et déjà programmée sur l'année 2022 ;
- par la rénovation de son parc existant sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Pour accompagner l'investissement de Rodez Agglo Habitat et conformément aux objectifs du PLH détaillé dans son programme d'actions (action n° 9), Rodez agglomération a prévu un soutien financier spécifique à hauteur de 3 M€.

Pour cela, il est proposé de mettre en place **une Autorisation de Programme globale** pour la poursuite du projet de renouvellement urbain au titre d'un accompagnement financier exceptionnel.

Les principales caractéristiques de cette AP/CP :

- période de 6 ans comprise entre **2022 et 2027** ;
- montant global de **3 millions d'euros** à répartir à part égale sur chaque commune ;
- mise en place d'une convention cadre (cf. annexe 1) précisant le fonctionnement de cette AP/CP et les engagements des deux parties ;
- déblocage des fonds au fil de l'eau par opération et sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que ces aides ne sont pas cumulables avec les aides financières à la rénovation énergétique du parc social calibrée dans le règlement des aides pour le logement social du PLH 2021-2026.

La programmation prévisionnelle des Crédits de Paiements attachée à cette AP serait la suivante :

| | AP/CP 2022-2026 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---------------------------|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| | dépenses PRU 2 | dépenses | dépenses | dépenses | dépenses | dépenses | dépenses |
| St-Eloi / Ramadier | 325 000 € | 0 € | 81 250 € | 81 250 € | 81 250 € | 81 250 € | 0 € |
| Quatre-saisons | 1 125 000 € | 0 € | 375 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 437 500 € | 62 500 € |
| Gourgan | 1 175 000 € | 375 000 € | 0 € | 212 500 € | 375 000 € | 212 500 € | 0 € |
| Costes rouges | 375 000 € | 0 € | 150 000 € | 37 500 € | 187 500 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL AP | 3 000 000 € | 375 000 € | 606 250 € | 456 250 € | 768 750 € | 731 250 € | 62 500 € |

Cette programmation fera donc l'objet de la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement lors d'un prochain conseil de communauté, et serait ajustée annuellement en fonction de l'état d'avancement de chaque projet.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 12 avril 2022 et 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention cadre relative au projet de renouvellement urbain porté par Rodez Agglo Habitat ci-annexée ;
- autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220517-092-DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026
LOGEMENT SOCIAL ET ACCESSION SOCIALE
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES DE RODEZ AGGLOMERATION
VOLET ACCESSION SOCIALE

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, approuvé par le conseil communautaire le 2 novembre 2021, matérialise la volonté de l'agglomération de développer et sécuriser l'accès à la propriété à coûts abordables. Ainsi, au-delà du soutien réaffirmé au logement locatif, l'accès fait partie des leviers à actionner pour accompagner et fluidifier le parcours résidentiel des ménages aux ressources modestes pour lesquels l'accès à la propriété est aujourd'hui contraint par le durcissement du marché local dans un contexte de concurrence exercée par les territoires limitrophes.

Pour définir sa stratégie d'intervention, Rodez agglomération s'appuie sur :

- Les secteurs prioritaires de développement de l'habitat. Ces secteurs, issus de la géographie préférentielle, garantissent une localisation conforme au développement urbain du territoire et à la requalification des centres-bourgs.
- Le calibrage d'une aide aux ménages modestes permettant de rendre viable leur projet d'accession. Les cibles principales seront « le couple avec enfant(s) » ou la « famille monoparentale ».

L'aide à l'accession sociale dont le règlement est présenté en annexe traduit les principes inscrits dans le Programme Local de l'Habitat 2021-2026, Action n° 6 « L'intensification et la maîtrise de la production neuve de logements abordables et de qualité au bénéfice des accédants à la propriété et notamment les primo-accédants ».

Ce règlement a été partagé avec les opérateurs publics et privés qui proposent une offre de logements en accession sociale à la propriété sur le territoire.

La modalité d'intervention retenue (cf. règlement art. n° 1) est l'octroi d'une aide à l'acquisition, modulée en fonction de la typologie de logement et du prix d'achat. L'aide de l'agglomération, qui sera versée à l'opérateur, viendra directement minorer le prix de vente, au stade de la levée d'option, lors de la signature de l'acte notarié.

- **Ménage composé de 2 personnes ou + faisant l'acquisition d'un T3 :**
5 % du prix d'acquisition TTC (hors frais de notaire), le montant de l'aide est plafonné à **9 000 €**.
- **Ménage composé de 2 personnes ou + faisant l'acquisition d'un T4 et + :**
5 % du prix d'acquisition TTC (hors frais de notaire), le montant de l'aide est plafonné à **12 000 €**.

Nota Bene : l'attribution d'une aide pourra être étudiée, au cas par cas, pour les ménages composés d'une seule personne justifiant d'un handicap, faisant l'acquisition d'un T2.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Dans ce cas, l'aide sera plafonnée à **7 500 €**.

Afin de soutenir cette action, un budget prévisionnel de 2 M€ a été inscrit dans le cadrage financier du PLH 2021-2026. Une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) spécifique sera présentée lors d'un prochain conseil de communauté. Elle sera ajustée annuellement en fonction de l'état d'avancement de chaque projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de règlement présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions du règlement des aides à la pierre de Rodez agglomération tel qu'annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220517-093-DL – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE
AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 414-11 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2511-6 ;

Considérant ce qui suit :

En vertu de la délibération n° 220208-028-DL du Conseil Communautaire du 8 février 2022, Rodez agglomération et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) ont établi une convention partenariale afin de mener des actions de connaissance grâce à des inventaires et des missions d'expertises locales sur la faune, la flore, les espaces naturels, ainsi que des propositions de gestion, d'aménagement, de protection et de valorisation de sites naturels, notamment.

Pour rappel, le CEN est une association loi 1901 à but non lucratif dont l'action répond aux conditions posées par l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique qui permet notamment la coopération avec des collectivités pour réaliser des projets d'intérêt général pour la préservation d'espaces naturels.

Rodez agglomération s'est engagée à réaliser un Atlas de la Biodiversité intercommunal (ABiC) dans le cadre de la révision n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les secteurs du sud de Concourès, un secteur sur Balsac, une plaine agricole classée en 2AU sur le Monastère et le cours d'eau de la Brienne. Cet atlas permettra de valoriser les données naturalistes existantes, réaliser de nouveaux inventaires pour détenir une meilleure connaissance de la richesse écologique et sensibiliser le public à la protection de l'environnement.

Le CEN propose d'accompagner Rodez agglomération pour co-piloter le groupe de travail formé d'associations locales (LPO, CPIE, Fédérations de chasse et de pêche, ADASEA...) qui réaliseront des inventaires naturalistes sur les sites choisis et animeront des ateliers de concertation avec le public. Le CEN répartira les rôles en fonction des connaissances et expertises de chaque partenaire et produira les données et les rendus cartographiques et de synthèse pour le dossier d'ABiC.

Dans cette perspective, une convention opérationnelle fixant les rôles et engagements techniques et financiers de chacun doit être signée.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le montant à la charge de Rodez agglomération pour cet ABiC serait d'environ 53 250 €. Ce montant correspond à 90 % de 81 000 € (montant total du projet) avec déduction des frais de personnel de Rodez agglomération mobilisé sur les actions.

Parallèlement, Rodez agglomération se porte une nouvelle fois candidate à l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité qui pourrait donc permettre un cofinancement d'environ 24 500 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention cadre de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) annexée à la présente ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention avec le CEN Occitanie ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220517-094-DL – ZAC DE L'ESTRENIOL
VALIDATION DES ETUDES DE PROJET
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire - ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la ZAC de l'Estréniol » ;

Considérant ce qui suit :

I. CONTEXTE

Rodez agglomération est aménageur de la ZAC de l'Estréniol, opération initiée dès 2006. La dernière phase de travaux doit permettre de finaliser la viabilisation de la zone. Les macrolots ainsi viabilisés sont destinés à accueillir des activités tertiaires, artisanales, commerciales (non CADAcable) et de l'habitat.

La viabilisation de ces terrains, inscrits parmi les secteurs prioritaires du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE), doit permettre de répondre aux besoins fonciers des entreprises à court et moyen terme.

- Les macrolots 4, 5 (activités) et 3 (habitat) sont propriété de Rodez agglomération pour une surface foncière d'environ 31 000 m² ;
- Les macrolots 6, 8, 9, 10 et 11 (activités) sont des propriétés privées, sur lesquelles la collectivité attend des participations financières L311-4 sur les constructions. La surface foncière représente environ 143 700 m².

Le Bureau de Rodez agglomération du 23 février 2021 a approuvé la poursuite de l'opération et l'engagement de la dernière phase d'aménagement primaire qui doit permettre de finaliser la viabilisation de la zone.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le bureau d'études Naldeo, qui a réalisé les études de projets pour la phase 2.2 des travaux.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

II. LES ETUDES DE PROJET

Les aménagements prévus dans le cadre de cette nouvelle tranche de travaux 2.2 sont les suivants :

- Finition des trottoirs et espaces verts le long de l'avenue Joël Pilon ;
- Réalisation de la fin de la voie transversale avec raccordement sur la RD 988 ;
- Création d'une amorce d'accès aux macrolots 3 et 4 depuis la RD 988 ;
- Réalisation du bassin de rétention définitif et réseaux d'eaux pluviales.

III. MONTANT PREVISIONNEL

Le coût total prévisionnel au stade du projet, pour cette phase de travaux est estimé à 2 244 067.70 € HT, avec l'allotissement suivant :

| | |
|--|--------------------------|
| LOT n° 1 – Voirie Signalisation : | 559 954,85 € |
| LOT n° 2 – Réseaux humides : | 1 419 354,06 € |
| LOT n° 3 – Réseaux secs : | 202 458,79 € |
| LOT n° 4 – Paysager – Signalétique – Mobilier urbain : | 62 300,00 € |
| Montant Total : | 2 244 067,70 € HT |

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend connaissance et valide les études de projet ;
- approuve la publication des marchés publics de travaux en appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique pour la désignation des entrepreneurs de travaux ;
- autorise M. le Président à signer les marchés correspondants à l'issue des consultations ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants.

220517-095-DL – TRANSPORTS SCOLAIRES
ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 3111-7 à L 3111-10 ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace – Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Considérant ce qui suit :

Sur certaines parties du territoire de l'agglomération, non desservies par un service de transports scolaires, Rodez agglomération a instauré une allocation accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants. La démarche vise, en pareille situation, à contribuer aux dépenses engagées par les familles pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, et dans le cadre du règlement de transport scolaire en vigueur depuis le 1^{er} août 2017, neuf familles domiciliées dans les lieux non desservis, à l'écart des bourgs-centres des communes de l'agglomération, bénéficient de cette aide, évaluée sur la base de deux trajets par jour scolaire.

Cette aide représente un montant global de 4 298,42 € pour Rodez agglomération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif kilométrique relatif au calcul des aides individuelles au transport à 0,35 €, avec un plafonnement à 915 € par famille et par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Annexe Transports Urbains (article 658).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la tarification de l'allocation quotidienne aux familles proposée pour l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220517-096-DL – CONTRAT DE PRÊT A USAGE (COMMODAT)
TRAVAUX RN 88

RAPPORTEUR : Laurence PAGES-TOUZE

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 1875 à 1891 ;

Considérant ce qui suit :

Les travaux d'aménagement de la bretelle de la Gineste, localisée entre le giratoire dit de la Gineste et la RN 88 (route nationale) vont débuter en juin 2022. Le maître d'ouvrage est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie et le maître d'œuvre la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO). L'entreprise COLAS, attributaire du marché de travaux, souhaite implanter son installation de chantier à proximité de la zone de travaux, sur des terrains appartenant à Rodez agglomération. Elle a notamment prévu de réaliser une plate-forme empierrée pour implanter des bungalows de chantier.

Dès lors, il est proposé de formaliser avec la société COLAS SUD-OUEST un commodat (prêts à usage) à titre gratuit afin de lui autoriser l'occupation des parcelles cadastrées section BD n° 64 et BD n° 354, situées sur la Commune de Rodez et propriété de Rodez agglomération. Le commodat prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée prévisionnelle d'un an et pourra être prolongé par avenant si nécessaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la formalisation d'un commodat à titre gratuit, d'une durée prévisionnelle d'un an, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section BD n° 64 et n° 354, sises Commune de Rodez, à la société COLAS SUD-OUEST, afin que cette dernière puisse y implanter son installation de chantier durant les travaux de réfection de la RN 88 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment le commodat susmentionné ainsi que les avenants permettant de le prolonger si nécessaire.**

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

**220517-097-DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
COEFFICIENTS DE POLLUTION DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2021**

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11 ;

Vu la délibération n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017 portant sur la redevance d'assainissement due par les usagers non domestiques ;

Vu la délibération n° 201215-285-DL du 15 décembre 2020 portant rectification sur les coefficients provisoires 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m³ d'effluents par an, le volume sur lequel est assise la redevance est multiplié par un coefficient de pollution Cp, calculé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des effluents.

Conformément à la délibération du conseil de communauté n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le coefficient de pollution provisoire de l'année n, calculé sur la base d'éléments des 12 derniers mois, est fixé en fin d'année n-1, il sert à l'établissement des factures émises pour l'année n ;
- le coefficient de pollution définitif de l'année n est calculé au début de l'année n+1, sur la base des analyses disponibles pour l'année n, le cas échéant, un avoir ou une facture de régularisation est établi.

Pour l'année 2021, les coefficients de pollution définitifs sont les suivants :

| Pollutions générées | Usagers | Coefficients de pollution 2021 | |
|--|-----------------------------|--|------------------------|
| | | Valeurs provisoires (délibération du 15/12/2020) | Valeurs définitives |
| de type organique (industriels agro-alimentaires) | SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ | 1,07 | 1,00 |
| | EUROSERUM | 1,01 | 1,03 |
| | ABATTOIRS DE RODEZ (ADR) | 2,43 | 2,47 |
| | SOCIETE PORC MONTAGNE | | |
| | UDIPAL | 1,17 | 1,08 |
| | SOULIE RESTAURATION | 1,00 | 1,00 |
| | LAITERIE « GABRIEL COULET » | 3,33 | 3,82 |
| de type autre qu'organique | COVED (CSDU du Bargas) | 1,00 | 1,00 |
| | TANNERIE ARNAL | 1,00 | 1,00 |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les coefficients de pollution définitifs pour l'année 2021 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**220517-098-DL – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS :
PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) 2022-2026
SUR LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT**

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;*

Considérant ce qui suit :

Des hauteurs de Séverac-le-Château jusqu'à la confluence avec le Viaur à Laguépie, le bassin versant Aveyron amont est drainé par 2 000 km de cours d'eau, 100 000 personnes vivant sur ce territoire d'une superficie de 1 560 km².

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) y exerce, pour le compte des 14 EPCI adhérents, les compétences réglementaires GEMAPI et complémentaires GEMAPI, lesquelles sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de l'établissement d'un nouveau plan pluriannuel d'intervention, le SMBV2A a mis en place, au cours des derniers mois, de nombreuses concertations avec les élus siégeant au conseil syndical, les élus communaux référents et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne notamment) afin de définir les thématiques et politiques d'intervention du syndicat.

Ce nouveau programme pluriannuel de gestion (PPG) a été établi pour la période 2022-2026.

Certaines actions seront poursuivies ou engagées au niveau de l'ensemble du bassin versant Aveyron amont :

- prévention des inondations (culture de la mémoire du risque, actions de préservation et de restauration des zones naturelles d'expansion des crues) ;
- enlèvement des embâcles qui peuvent constituer des obstacles à l'écoulement, notamment sous les ouvrages routiers ;
- lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes ;
- suivi qualitatif des cours d'eau ;
- inventaire des zones humides ;
- actions de communication à l'attention des écoles (programme « mon école, mon cours d'eau ») ou de certains professionnels (agriculteurs, métiers du bâtiment) ;
- appui technique aux collectivités.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Sur le territoire de Rodez agglomération, ces actions concerneront plus particulièrement :

- des travaux de renaturation des cours d'eau du Rieutord, du Trégou et de l'Auterne ;
- des travaux de restaurations de zones humides ;
- des travaux de protection des berges des cours d'eau (pose de clôtures, mise en place de dispositifs d'abreuvement) ;
- la poursuite du suivi des pollutions dans la traversée de l'agglomération ;
- la poursuite de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- des interventions d'entretien des berges en zone urbaine ;
- la réalisation d'une étude sur le devenir des ouvrages sans usage qui barrent le lit de la rivière Aveyron, depuis la Roquette jusqu'à la Briane ;
- une concertation entre tous les acteurs autour du bassin versant de la Briane ;
- le développement de projets pédagogiques sur la zone d'expansion des crues de Notre Seigne, en partenariat avec l'agricampus La Roque.

Pour Rodez agglomération, sur cette période de 5 ans, les appels à cotisation prévisionnels sont évalués à 115 000 € par an en moyenne, ces dépenses étant couvertes par la taxe GEMAPI perçue par Rodez agglomération.

Le document joint présente les travaux et actions prévus dans le cadre du PPG 2022-2026 sur le territoire de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme pluriannuel de gestion 2022-2026 du SMBV2A sur le territoire de Rodez agglomération tel que présenté en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220517-099-DL – CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC ADIVALOR ET LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Considérant ce qui suit :

Depuis 2011, la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération est engagée dans un partenariat annuel avec l'éco-organisme ADIVALOR et la Chambre de l'Agriculture de l'Aveyron pour la collecte des films agricoles usagés en déchèterie au cours d'une campagne d'une journée ou de deux journées par an.

On entend par « films agricoles » :

- les plastiques agricoles (FAU) ;
- les vieilles ficelles agricoles et les filets de bottes (FIFU) ;
- les bigs-bags (EVPF).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron assure l'animation générale auprès des agriculteurs et au travers d'outils de communication :

- informations générales des agriculteurs sur les dates et les modalités de collecte ;
- organisation des calendriers de collecte sur le département ;
- fourniture d'outils de communication sur les consignes de tri pour les déchèteries.

Rodez agglomération pour sa partie :

- met 2 déchèteries (Naujac et les Moutiers) à disposition pour l'accueil et le stockage temporaire des films agricoles ;
- accueille les agriculteurs et contrôle leurs dépôts ;
- déclenche l'enlèvement de ces films.

La collecte, le transport et le traitement des matériaux collectés en déchèterie sont ensuite assurés à titre gratuit par l'éco-organisme ADIVALOR qui reverse un soutien financier à Rodez agglomération en fonction du prix de revente des matériaux repris par la filière selon le barème en cours pendant la campagne.

Rodez agglomération reverse ensuite un pourcentage des soutiens qu'elle a perçus d'ADIVALOR à la Chambre d'Agriculture pour son accompagnement. Ces soutiens peuvent varier de 10 % à 20 % selon le nombre de campagnes organisées dans l'année.

Toutes ces dispositions sont retracées dans les conventions annexées.

Il est proposé de :

- conventionner avec ADIVALOR pour percevoir les soutiens financiers et bénéficier de son soutien opérationnel à la collecte ;
- conventionner avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour bénéficier de son soutien à la communication et de son organisation départementale de la collecte.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 1 an, allant du 1^{er} avril année N, au 31 mars année N+1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le partenariat entre Rodez agglomération, la Société ADIVALOR et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron selon les modalités précisées ci-avant ;**
- **approuve les dispositions des conventions avec la Société ADIVALOR et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220517-100-DL – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR DES PRESTATIONS DE
MAINTENANCE DES BATIMENTS**

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-2 et R2162-2, R2162-13 et R2162-14 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des prestations de maintenance, vérification, et contrôle des installations techniques de ses bâtiments, Rodez agglomération fait appel à des entreprises spécialisées.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Le marché public en cours, conclu pour une période de 4 ans, prend fin au 31 décembre 2022. Il est donc proposé de publier un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en appel d'offres ouvert pour procéder à des prestations de maintenance des bâtiments pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et renouvelable trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Le montant estimatif des prestations est estimé à :

- *Lot « Entretien et maintenance chauffage – climatisation – ventilation – incendie – GTC – Contrôle d'accès – Intrusion – Télésurveillance et gardiennage » :* **90 000 € HT/an**
- *Lot « Ascenseurs / monte-charge / télémarche » :* **10 000 € HT/an**
- *Lot « Portes automatiques – Portes sectionnelles » :* **4 000 € HT /an**
- *Lot « « Extincteurs, exutoires de fumées et systèmes de désenfumage naturels » :* **5 000 € HT /an**
- *Lot « Vérifications réglementaires » :* **30 000 € HT/an**

L'exécution des prestations fera l'objet de bons de commande successifs adressés au titulaire de chaque lot.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la publication de la procédure d'accord-cadre mono-attributaire telle que décrite ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à l'issue de la consultation avec les prestataires retenus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, notamment les éventuels avenants.**

**220517-101-DL – MSP LUC-LA PRIMAUBE - ANNEXE A OLEMP
VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : Francis FOURNIE

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu la délibération n° 160927-226-DL du 27 septembre 2016 approuvant la création de la Maison de Santé pluri professionnelle de Luc-la-Primaube ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-1 ;

Considérant ce qui suit :

CONTEXTE

Par délibération du 18 mai 2021, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé le lancement du projet d'annexe de la maison de santé pluri professionnelle (MSP) de Luc-la-Primaube sur la Commune d'Olemps.

A l'issue de la construction, la MSP aura vocation à accueillir :

- 2 à 4 médecins,
- 2 cabinets infirmiers,
- 1 pédicure/podologue,
- 1 sage-femme.

Lors du conseil du 8 février 2022, le plan de financement prévisionnel fixait le montant des travaux à 456 921 € HT (montant prévisionnel déterminé en phase avant-projet sommaire).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MAI 2022

Depuis, certaines modifications ont été demandées par la SISA du Sud Ruthénois, dont l'ajout d'une toilette dans chaque cabinet médical conformément à l'aménagement de la Maison de Santé de La Primaube. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, en phase avant-projet définitif, s'élève désormais à 472 358,90 € HT.

L'avenant n° 1 a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le forfait provisoire de rémunération est porté de 35 280 € HT à 42 392,10 € HT (forfait définitif), soit un taux d'honoraires d'environ 8,97 %.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'Avant-Projet Définitif de la Maison de Santé Pluri professionnelle d'Olemps tel que présenté ci-avant ;**
- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de la présente délibération.**
